



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00219

Numéro SIREN : 413 732 124

Nom ou dénomination : A.M.G

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 2091

2091

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 191 840 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 Mars 2015**

L'an deux mil quinze, le 31 Mars à 19 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux de CDM 4 rue du Docteur STOEFLER 41400 MONTRICHARD, sur la convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 13 mars 2015

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAILLARD, Président.

Madame Monique BOITEAU et Monsieur Bruno RENOU, Commissaires aux Comptes, valablement convoqués sont présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 11 990 actions sur les 11 990 actions émises par la société.

Le Président déclare que les associés présents ou représentés réunissant la majorité du capital social, l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'accusé de réception ;
- les statuts de la société ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014, les comptes annuels de la société
- le rapport du Président sur la gestion du groupe et le rapport de gestion
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés, le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe, les rapports des Commissaires aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents ou renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ rapport du Président sur la gestion du groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- ⇒ rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- ⇒ rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- ⇒ approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus au Président ; approbation des comptes consolidés,
- ⇒ affectation du résultat
- ⇒ Renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléant

Le Président donne lecture du rapport de gestion du groupe et des rapports des Commissaires aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe Président et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes , approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 tels qu'ils ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2014 s'élevant à 57 324,39 € au report à nouveau.

L'Assemblée des actionnaires rappelle les distributions de dividendes qui ont eu lieu au titre des trois exercices précédents.

1- Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à

Exercices	revenus éligibles à l'abattement		revenus non éligibles
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012/2013	0	0	
2011/2012	0	0	
2010/2011	0	0	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés au 30 septembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat confié à Madame Monique BOITEAU demeurant 1 rue Georg SAND à TOURS 37000 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et nomme le Cabinet AUDIT et COMPTABILITE de TOURAINE François CHAUVINEAU et Associés demeurant à Tours (37000) 5 place Jean Jaurès en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tenue en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ainsi nommés remercient l'assemblée et déclarent ne pas être frappés d'interdiction d'incompatibilités ou d'empêchement pour l'exercice de ce mandat et accepter leur mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. L.' followed by a long horizontal stroke.